

La formation d'ingénieur géomètre breveté

Autor(en): **Willimann, Karl**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **96 (1998)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-235486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La formation d'ingénieur géomètre breveté

L'Etat ne peut pas être indifférent à la manière de gérer la propriété foncière puisqu'il doit se porter garant de la mensuration officielle et du registre foncier. Vu les intérêts considérables et les conflits potentiels qui existent dans ce domaine, on peut comprendre que l'Etat place haut la barre pour les personnes chargées de ce tout qui touche à la propriété foncière. Aussi la Confédération a-t-elle élevé la mensuration officielle au rang de préoccupation majeure et chargé la Direction fédérale des mensurations cadastrales d'assumer les tâches stratégiques en la matière et de définir les standards nécessaires, tout en laissant la conduite opérationnelle aux cantons. Ces derniers confient cette mission à des ingénieurs géomètres privés. Habilités par l'Etat à exercer des fonctions officielles dans la mensuration officielle et le registre foncier, ces particuliers sont en fait des officiers publics.

C'est l'ingénieur géomètre breveté qui accomplit cette tâche dans la mensuration officielle. La Confédération, à laquelle la loi commande de financer la majeure partie de la mensuration officielle, s'est donné le droit de délivrer des brevets fédéraux aux ingénieurs géomètres. Les notaires (registre foncier) et les avocats se voient quant à eux remettre des brevets cantonaux mais pour le reste, il existe de nombreuses similitudes avec les exigences posées aux ingénieurs géomètres.

Depuis l'introduction du CCS, la Suisse s'est prononcée en faveur d'une formation *universitaire* des ingénieurs géomètres. Elle n'est pas la seule à faire un tel choix: la plupart des pays européens, l'Allemagne et l'Autriche en tête, mais également tous les pays du Commonwealth par exemple, ont également opté pour une *formation d'un niveau scientifique élevé*. Les raisons d'une telle orientation sont multiples:

- Comme garants de l'information concernant le sol, les ingénieurs géomètres sont à la croisée des intérêts de la mensuration, du régime foncier et de l'organisation du territoire et, partant, doivent plus souvent qu'à leur tour démêler des intérêts divergents. L'adoption d'une attitude neutre (et compétente) exige de leur part une *formation générale* élargie qui doit essentiellement s'étendre aux connaissances techniques. La *banalisation* de la technologie («black box effect») tend à donner un rôle toujours moins en vue à la *maîtrise proprement dite des processus techniques*.

- Les décisions que prend l'ingénieur géomètre peuvent être lourdes de conséquences pour les pouvoirs publics. Aussi ce dernier doit-il disposer d'une *formation scientifique* solide qui mette l'accent sur les aspects fondamentaux des différentes disciplines. A côté des disciplines de base proprement dites tournées vers les mathématiques et les sciences naturelles, cela vaut en particulier pour l'informatique et les disciplines juridiques et économiques ou d'économie d'entreprise.
- Les tâches de coordination confiées aux ingénieurs géomètres sont des plus importantes puisque ceux-ci font office de courroie de transmission entre des intérêts publics et privés. Comme ils doivent se consacrer à des thèmes très divers, leurs compétences tant techniques que humaines doivent être grandes, ce qui les force à suivre une post-formation universitaire. Il faut se rendre compte que l'acquisition de connaissances générales revêt une importance particulière dans l'exercice de cette fonction.
- Le Conseil des écoles polytechniques fédérales a laissé entendre que les sciences géodésiques (y compris la géoinformatique) méritaient d'être encouragées dans les deux EPF. La fréquentation d'une EPF est d'une importance capitale pour un ingénieur géomètre désireux de rester à la pointe du progrès et de découvrir les facettes fondamentales de la recherche.

La Commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres s'est toujours préoccupée d'organiser de façon *transparente* l'accès au brevet fédéral. Il importait par le passé déjà, en fixant les conditions d'examen, de faire en sorte que les élèves qui avaient terminé leurs études dans d'autres institutions, à savoir les Ecoles Techniques Supérieures (ETS), puissent obtenir le brevet (25 candidats ont montré que c'était possible). La situation doit être réexaminée en relation avec le passage des ETS aux hautes écoles spécialisées. A cet égard, la commission susnommée entend se laisser guider par les principes suivants:

- La voie normale passe, comme c'était le cas jusqu'ici, par une *formation universitaire* valant également comme mesure des équivalences et des comparaisons. Il faut éviter de réduire les exigences. C'est d'autant plus important que le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une «eurocompatibilité»

en la matière. Pour l'Etat, le brevet garantit que les ingénieurs géomètres exerceront correctement leur fonction de puissance publique.

- Les progrès accomplis en informatique et dans la mensuration géodésique sont énormes. Eu égard à la concurrence scientifique européenne et à la course effrénée à la compétitivité, il est vital pour les ingénieurs géomètres helvétiques d'être aux premières loges du développement pour qu'ils puissent s'imposer à longue échéance. Cela incite la Suisse à intensifier ses efforts de formation. Un abaissement du niveau des exigences posées aux ingénieurs géomètres serait un pas dans la mauvaise direction.
- Pour l'autorisation, tout la *filrière de la formation et du perfectionnement* doit être mise en valeur, l'examen de brevet représente la fin des études, pas un but en soi.
- En fixant les exigences posées à ceux qui terminent leurs études dans les hautes écoles spécialisées, on ne compare ni ne compense des disciplines isolées mais on évalue la palette des branches d'enseignement et on les mesure à l'aune de l'objectif pédagogique visé.
- L'accès au brevet doit demander une somme de travail analogue de tous les candidats et candidats et doit être *juste* pour tout le monde.
- Dans le cadre d'un processus permanent, la Commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres évalue la situation avec des représentants des hautes écoles spécialisées. En ce moment, un groupe de travail s'attache à définir les conditions avec lesquelles les titulaires d'un diplôme d'une haute école spécialisée dans le domaine de la géodésie peuvent être dispensés d'examens dans certaines branches. Comme par le passé, la commission susnommée décide de l'approbation de chacune des candidatures.

Le but de la formation d'ingénieur géomètre breveté est ainsi des plus clair: former des spécialistes aptes à répondre aux exigences les plus pointues dans l'exercice de leurs fonctions officielles et remplissant également les attentes élevées que l'Etat et la société formulent à leur endroit.

Karl Willmann
président de la Commission fédérale
d'examen des ingénieurs géomètres